PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Commission du développement

2006/2251(INI)

8.11.2006

AVIS

de la commission du développement

à l'intention de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

sur l'immigration légale: programme d'action pour 2006-2009
(2006/2251(INI))

Rapporteur pour avis: Manolis Mavrommatis

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du développement invite la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. est convaincu que l'immigration de masse est le résultat d'économies en déshérence, de l'appauvrissement des populations, des atteintes aux droits de l'Homme, de la dégradation de l'environnement, de l'écart grandissant entre pays riches et pauvres, de la guerre civile, des guerres pour le contrôle des ressources naturelles et des persécutions politiques;

2. est convaincu que l'Union européenne a un rôle majeur à jouer pour que les migrations deviennent un levier de développement et affirme que la seule réaction appropriée de l'UE au phénomène des migrations réside dans une stratégie de l'UE, établissant les objectifs communs et les mécanismes disponibles pour relever les défis communs dans un esprit de solidarité mutuelle;

3. accueille favorablement le Programme d'action sur l'immigration légale présenté par la Commission mais considère que ce plan doit être complété par un plan d'action sur les migrations et le développement, reprenant les conclusions du Dialogue de haut niveau de l'ONU sur les migrations internationales et le développement (New York, 14 et 15 septembre 2006) et dans la perspective de la prochaine Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement (Tripoli, 22 et 23 novembre 2006);

4. souligne que les migrants apportent un plus aux pays qui les accueillent et insiste sur la nécessité de mieux reconnaître et de promouvoir cet apport; fait observer que les programmes d'intégration des États membres et de l'Union européenne devraient accorder plus d'attention au risque de discrimination;

5. insiste pour que l'UE engage un dialogue politique de haut niveau avec les pays du continent africain en matière de migration, dialogue qui se concrétiserait par des accords mettant en cohérence le développement de ces pays et la politique d'immigration; se félicite de la tenue, à Tripoli, les 22 et 23 novembre 2006, de la Conférence ministérielle UE/Afrique sur la migration et le développement;

6. invite l'UE et les États membres à mettre en œuvre des politiques visant à atténuer les incidences économiques et sociales négatives de la fuite des cerveaux, compte tenu de la crise générale des ressources humaines dans le secteur de la santé et de la pénurie dramatique de travailleurs sanitaires dans certaines régions de l'Afrique en particulier;

7. invite les États membres à mettre en place un statut juridique sûr pour les immigrants concernés et souligne le fait que tant les citoyens de l'UE que les travailleurs immigrants ont des droits et des obligations, qui doivent être respectés à tout moment;

8. demande à la Commission d'intégrer systématiquement la question des migrations dans tous les documents de stratégie par pays;

9. invite la Commission à soutenir les politiques d'intégration des États membres à l'aide

d'instruments financiers et souligne la nécessité de créer un fonds spécifique permettant de financer des mesures de codéveloppement ainsi qu'un fonds de garantie propre à pérenniser les micro-projets menés par des migrants;

10. soutient le caractère transversal ("mainstreaming") que revêt désormais l'intégration des immigrants et affirme que des politiques et des actions d'intégration en conséquence doivent être prévues à tous les niveaux politiques concernés - européen, gouvernemental, national, régional et local - en tant que paramètre nouveau à prendre en considération dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques;

11. souligne qu'il faut tenir dûment compte du fait que dans les pays industrialisés, 51% des migrants sont des femmes et promouvoir l'égalité d'accès des femmes au marché du travail, pour améliorer les conditions de travail et de vie et les conditions sociales des migrantes ainsi que leur accès à l'éducation, aux services de santé, à l'enseignement des langues et à la formation professionnelle, les organisations de migrantes devant être associées à la formulation, à la mise en œuvre et à l'évaluation de telles mesures politiques;

12. demande aux États membres et à la Commission de prévoir le financement de programmes visant à créer à l'intention des candidats à l'immigration légale dans l'UE des programmes d'information et d'orientation dans leur propre pays d'origine;

13. souligne que la législation communautaire et nationale sur les migrations internationales doit tenir compte des normes internationalement reconnues en matière de droits de l'Homme;

14. se félicite de la proposition de la Commission tendant à encourager les migrations circulaires et à établir à cet effet des structures juridiques viables en coopération avec les États membres, qui créent un flux de circulation entre le pays d'origine et le pays de destination, permettant ainsi aux migrants de mettre à disposition de leur pays d'origine les connaissances et les expériences qu'ils ont acquises; souligne la nécessité d'accompagner les migrations circulaires par des mesures d'intégration, comme le transfert des droits à pension et de toutes les autres prestations sociales entre le pays d'origine et le pays de destination, en faveur des migrants au départ et au retour;

15. insiste pour que la lutte contre la traite des êtres humains liée aux migrations constitue une priorité de l'UE et que des ressources financières suffisantes lui soient allouées et se déclare consterné par les tragédies humaines, vécues chaque jour aux frontières de l'Union par ceux qui tentent d'entrer clandestinement sur le territoire de l'UE;

16. soutient l'idée d'élaborer un formulaire de demande de permis de travail et de séjour commun à tous les États membres, ainsi que celle de délivrer un permis de travail et de séjour commun, afin que les immigrants ne soient pas exploités par des groupes criminels qui forgent ces documents;

17. appuie les mesures qui, aux niveaux tant national que de l'UE, visent à sensibiliser, à mener des campagnes de lutte contre la discrimination, à informer les nouveaux immigrants économiques et à organiser des cours de langue et d'orientation civique, des formations ou des initiatives culturelles, par le biais du portail européen sur la mobilité de

l'emploi et du réseau Eures;

18. souligne que, même si tout doit être fait pour faciliter les transferts d'argent et les rendre moins onéreux, ces transferts demeurent des fonds privés destinés principalement à des familles et qu'ils ne sauraient se substituer à l'Aide publique au développement;

19. invite instamment tous les États membres à ratifier la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles à honorer pleinement leurs engagements internationaux en matière de protection des migrants et de leur famille;

20. accueille avec satisfaction la proposition du Secrétaire général de l'ONU tendant à instituer un Forum mondial sur les migrations et le développement, qui permettrait de poursuivre les discussions sur les migrations et le développement et d'encourager une coopération concrète, fondée sur des éléments probants, entre les gouvernements;

21. souligne qu'il importe de faciliter la réinsertion des migrants dans leur pays d'origine au moment de leur retour volontaire et, en particulier, d'assurer la portabilité des pensions et l'accès aux services sociaux ainsi que de faciliter l'accès au crédit et la création de petites entreprises;

22. appelle à une égalité de traitement en matière de sécurité sociale pour les ressortissants des pays ACP et considère que le partenariat UE-ACP offre un cadre particulièrement bien adapté pour trouver des réponses conjointes aux questions de migrations, sur la base de l'article 13 de l'Accord de Cotonou;

PROCÉDURE

Titre	Immigration légale: programme d'action pour 2006-2009
Numéro de procédure	2006/2251(INI)
Commission compétente au fond	LIBE
Avis émis par Date de l'annonce en séance	DEVE 26.10.2006
Coopération renforcée – date de l'annonce en séance	
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Manolis Mavrommatis 25.1.2006
Rapporteur pour avis remplacé	
Examen en commission	28.8.2006 2.10.2006 6.11.2006
Date de l'adoption	6.11.2006
Résultat du vote final	+: 15 –: 1 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Margrietus van den Berg, Danutė Budreikaitė, Marie-Arlette Carlotti, Hélène Goudin, Maria Martens, Luisa Morgantini, Horst Posdorf, Feleknas Uca, Elena Valenciano Martínez-Orozco, Anna Záborská
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	John Bowis, Fiona Hall, Alain Hutchinson, Jan Jerzy Kułakowski, Manolis Mavrommatis, Csaba Őry
Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final	
Observations (données disponibles dans une seule langue)	